

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

23 mars 2016

**Présents:** MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère échevine,  
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  
Christian GODRIE, Président CPAS,  
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

Remarque(s) :

Le Président demande au Conseil communal et au public d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 22 mars dernier.

### SÉANCE PUBLIQUES

1. **QUARTIERS NOUVEAUX - Appel à manifestation d'intérêt du Ministre de l'Aménagement du territoire CARLO DI ANTONIO aux communes wallonnes**

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt - Quartiers Nouveaux - lancé le 17 novembre 2015 par le Ministre régional de l'aménagement du territoire Carlo Di Antonio ;  
Considérant que cet appel porte sur la création de 'Quartiers Nouveaux' ayant pour but non pas de créer d'énormes lotissements mais bien à développer des quartiers exemplaires et novateurs où le cadre et la qualité de vie sont au cœur du projet ;  
Considérant la volonté du Collège communal de Hensies d'être ambitieux dans le redéploiement de sa commune au passé industriel et minier ;  
Considérant la demande croissante en nouveaux logements ;  
Considérant l'intention du Collège communal de reconvertir une friche industrielle de son territoire en 'Quartier Nouveau' qui accueillerait un habitat mixte, des commerces, des écoles et des centres de formation en même temps qu'il prévoirait des moyens de mobilité douces et de sources d'énergie éco-responsable à l'orée de la réserve naturelle protégée qui borde le nord de la commune ;  
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et la société Promo Site, dont le siège social est sis rue Grande 48/1 à 7380 Quiévrain ;  
Considérant que cette société est propriétaire de l'ancien site du Charbonnage d'Hensies-Pommeroeul au lieu-dit « Les Sartis » d'une superficie de 28 ha situé le long du Canal Hensies-Pommeroeul et souhaite le proposer pour la réalisation d'un nouveau quartier à Hensies ;  
Considérant l'intérêt du Collège communal pour le potentiel du site pour répondre l'appel à manifestation d'intérêt précité ;  
Considérant que la date limite des dépôts des candidatures pour l'appel à manifestation d'intérêt est fixée au 25 mars 2016 ;  
Considérant l'étude et le dossier de candidature commandités par Promo Site, propriétaire du terrain, au bureau d'étude DR(EA) 2M en collaboration avec le géomètre David Lheureux, du Bureau BelgaTech et avec l'Atelier de l'Arbre d'Or S.A. Architectes associés afin répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Ministre Di Antonio et présenté en séance de Collège communal le 23 mars 2016 ;  
Considérant la délibération du Collège communal du 23 mars 2016 approuvant la candidature de la Commune de Hensies à l'appel à manifestation d'intérêt "Quartiers nouveaux" par le Ministre régional de l'aménagement du territoire Carlo Di Antonio.

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'approuver la délibération du Collège communal du 23 mars 2016 portant la candidature de Hensies concernant l'appel à manifestation d'intérêt "Quartiers Nouveaux" par le Ministre régional de l'Aménagement du territoire Carlo Di Antonio.**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 24 février 2016

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente; Considérant les remarques reçues en séance par l'opposition à savoir M. Guy Debeaumont, M. Eric Deleuze, Melle Horgnies et Mme Beriot à l'issue de la séance du 24 février 2016 :

### **Point 2 :**

Guy DEBEAUMONT précise qu'il est contre cette délégation du Conseil communal au Collège communal car cela permet aux conseillers communaux d'être au courant de TOUTES les dépenses.

Caroline HORGNIES prend la parole et est entièrement d'accord avec la remarque de M. DEBEAUMONT et signale que les conseillers sont le relais des citoyens et que la population doit être au courant des dépenses quelles qu'elles soient.

Cindy BERIOT ajoute que nous avons un droit de regard sur TOUTES les dépenses en notre qualité de conseiller communal. L'opposition vote donc contre cette délégation.

**Point 3.** Guy Debeaumont fait la remarque suivante : Les crédits budgétaires devraient être inscrits au budget ordinaire et pas à l'extraordinaire car c'est une dépense annuelle.

**Point 11.** Caroline HORGNIES demande de rajouter une phrase dans le projet de délibération et donc dans la convention entre l'ASBL Centre Sportif Communal et la Commune qui est : « Les dépenses d'entretien sont à la charge de l'Association mais elle n'est pas responsable des dégradations résultant d'un usage normal (Article 1884 du Code Civil). Le Collège accepte de rajouter cette phrase.

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de l'opposition aux points 2, 3 et 11.**

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 24 février 2016.

**Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 24 février 2016.**

## 3. PCS - rapport financier 2015 : Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 08 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2015 octroyant une subvention à 165 communes à titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2015 (courrier encodé 1530390146587)

Considérant que la subvention 2015 est fixée à 80.150,65 € ;

Considérant qu'une commission d'accompagnement associant divers partenaires sociaux encadre le plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'une première avance de 60.112,99 € a été liquidée en novembre 2015 à concurrence de 48.090,39 € et en février 2016 à concurrence de 12.022,60 €

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au conseil le rapport financier relatif aux dépenses effectuées 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1er :**

D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale relatif aux dépenses effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération au SPW - Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Place Joséphine-Charlotte, 2 - 5100 NAMUR (Jambes) pour liquidation du solde de la subvention octroyée à notre Administration.

## 4. PCS - rapport d'activités 2015 : Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de la 12/12/2008 portant exécution du décret du 08/11/2008 relatif au PCS dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté Ministériel du 15/05/2014 octroyant une subvention de 80.150,65€ à notre Administration Communale pour la mise en œuvre du PCS pour l'année 2015;

Considérant qu'une commission d'accompagnement, où siègent les partenaires du PCS de Hensies, est installée;

Considérant que cette commission d'accompagnement doit approuver ce rapport d'activités 2015 avant

de le présenter au Conseil communal,  
Considérant que cette commission d'accompagnement doit approuver ce rapport d'activités 2015 avant de le présenter au Conseil communal;  
Considérant que cette commission d'accompagnement s'est tenu le 21 mars 2016;  
Considérant que ce rapport d'activités 2015 doit être approuvé par Conseil Communal avant le 30 mars 2015;  
Considérant le rapport d'activités PCS 2015 rédigé par le chargé de projets PCS à Hensies;

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité:**

- d'approuver le rapport d'activité PCS 2015 pour la commune de Hensies;  
- de faire parvenir ce dernier au SPW - Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR (Jambes).

**5. Marché public de fournitures. Réalisation de marquage thermocollant pour les passages piétons. Fixation des conditions du marché. Approbation**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries de la Commune de Hensies ;  
Considérant que le marquage routier est vétuste et n'est plus suffisamment visible pour les automobilistes ;  
Considérant que le marquage "peinture" a une durée de vie de un an;  
Considérant qu'annuellement il faut donc refaire le marquage;  
Considérant qu'il existe des produits préfabriqués qui ont une durée de vie de estimée à plus de 3 ans;  
Considérant que le service travaux a pu tester les produits, que ceux-ci répondent aux attentes en termes de sécurité routière ;  
Considérant que les ouvriers ont reçu une formation que dès lors ces produits peuvent être mise en œuvre par le service des travaux;  
Considérant que les passages piétons de l'entité seront totalement réalisés;  
Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser un marché public de fournitures pour acheter les produits préfabriqués afin de limiter les interventions annuelles pour le marquage routier;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 16.466,10 EUR HTVA, soit 19.923,98 EUR TVAC ;  
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006 ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_017), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la fourniture de signalisation horizontale rétro réfléchissants en thermoplastique pour la réalisation de marquage thermocollant pour les passages piétons ;  
**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_017), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;  
**Article 3 :** de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006 ;  
**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 16.466,10 EUR HTVA, soit 19.923,98 EUR TVAC ;  
**Article 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 423/72360 (Projet 2016-0029) du budget extraordinaire de 2016;  
**Article 6 :** de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le Collège engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

**6. Marché public de travaux: Reprofilage des fossés communaux. Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures

et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la délibération du 24/02/2016 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget extraordinaire;  
Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des cours d'eau communaux ;  
Considérant que les cours d'eau doivent être entretenus afin d'éviter des inondations lors des fortes pluies ;  
Considérant que le service des travaux n'a pas le matériel adéquat pour réaliser ce travail ;  
Considérant que le fossé qui longe le terrain de foot est complètement entravé par des déchets (matières exogènes) ainsi que du taillis, arbres,...  
Considérant que le nouveau terrain de foot est anormalement boueux;  
Considérant que le service travaux a constaté que les drains ne fonctionnaient plus correctement, vu l'encombrement du fossé;  
Considérant que l'année dernière le service travaux est intervenu pour l'entretien complet du terrain (retournement du sol, nouvelle semence, passage du rouleau, ...);  
Considérant qu'au vu des conditions climatiques, le terrain se dégrade;  
Considérant qu'il y a donc lieu de relancer un marché public de travaux pour réaliser le reprofilage du fossé;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 16.525,00 EUR HTVA, soit 19.995,25 EUR TVAC ;  
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;  
Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d'application ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_014), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du collège communal**

**Le conseil communal décide:**

**Article 1 :** d'approuver le reprofilage des fossés communaux;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_014), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer le marché de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimé à 16.525,00 EUR HTVA, soit 19.995,25 EUR TVAC ;

**Article 5 :** d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2016 à l'article budgétaire 482/735 55 projet 2016 0018;

**Article 6 :** de financer les dépenses via la conclusion d'un emprunt communal auprès d'un organisme financier;

## **7. Remise en vente lot n°2 du lotissement communal Hameau de Poningue -**

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-11- *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an;*

Vu l'article L1122-30- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-30- *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal: il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret;*

Considérant la délibération du conseil communal du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil décide d'approuver le rachat à la SA PROMO INVEST, 0de la parcelle sise à Hensies (Thulin) Section A n° 653 y 6 d'une contenance de douze ares vingt-neuf centiares (12a 29 ca), lot n°2 du lotissement Hameau de Poningue, délivré le 18/08/2006 réf : 0316/53039/LCP3/2005.1 à la Commune d'Hensies à la somme de 26.340,83 €, hors frais notariés;

Considérant l'acte de rachat signé devant Maître Pierre Paul CULOT, Notaire à Thulin en date du 25 janvier 2016,

Considérant que ce terrain peut dès lors être remis en vente;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

- La remise en vente du lot n° 2 Hameau de Poningue inscrit au cadastre sous la Division III Thulin Section A n° 653 y 6 d'une contenance de douze ares vingt-neuf centiares (12a 29 ca) au prix minimum de 40,68 € le m2.
- de charger Maître Pierre Paul CULOT, Notaire à Thulin de la vente de ce terrain.
- la recette de cette vente sera portée au budget extraordinaire à l'article 124/761/52 programme 2016/0021;
- une copie de cette décision sera transmise au service Finances pour information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire,

Le Président,